



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 09/2024

Date de convocation : 28 février 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs LESPAGE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget primitif de l'exercice 2024 – « budget principal ».

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2024, qui est récapitulé par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et dont :

⇒ la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 369 999,74 €

⇒ la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 208 448,81 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024.

Vote de la question - nombre de votants : 7

pour : 7 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 6 mars 2024



Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPAGE